

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 79

12 janvier 2010

SOMMAIRE

Agresto S.A.	3776	King's Cross Asset Funding 1	3758
Agresto S.à r.l.	3776	King's Cross Asset Funding 11	3774
Albert 1er S.A.	3792	King's Cross Asset Funding 12	3771
Bateman Energies Luxembourg S.à r.l. ...	3757	King's Cross Asset Funding 14	3770
Bateman Oil & Gas Luxembourg S.à r.l.	3752	King's Cross Asset Funding 26	3769
BBFD Investment S.à r.l.	3756	King's Cross Asset Funding 5	3776
Belu Slovaquie S.A.	3757	Lantiq Holdco S.à r.l.	3769
Cabo Holding S.A.	3791	Lmproject S.A.	3757
CG Group S.A.	3746	Lynch Batailley	3787
Dexia Micro-Credit Fund	3792	Metacom S.à r.l.	3790
Fortezza Holdings Topco S.C.A.	3770	Metacom S.à r.l.	3791
Gate 301 S.A.	3790	Metacom S.à r.l.	3792
Gate 301 S.A.	3791	Metacom S.à r.l.	3790
Grifins S.A.	3790	Metacom S.à r.l.	3790
Industrie pour le Traitement de Surfaces	3770	Pacific Music Group S.à r.l.	3758
Industrie pour le Traitement de Surfaces	3776	Pavillon S.A.	3751
Industrie pour le Traitement de Surfaces	3771	Premium Utility Investment S.A.	3792
Industrie pour le Traitement de Surfaces	3769	ProLogis France LIII S.à r.l.	3768
Industrie pour le Traitement de Surfaces	3787	ProLogis Germany XIV S.à r.l.	3758
Industrie pour le Traitement de Surfaces	3774	Providence Estate Holding S.A.	3751
International Utility Investment S.A.	3791	Reggane S.A.	3787
Intertrust (Luxembourg) S.A.	3751	Soccerworld Europe S. à r. l.	3757
Keir International S.A.	3774	Sony Media Software and Services Luxem- bourg S.A.R.L.	3759
		Summer Investment S.à r.l.	3771
		Wert ITI S.à r.l.	3746
		wunderLOOP S.A.	3752

Wert ITI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 135.966.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 4 décembre 2009

Il est décidé de nommer pour une durée indéterminée, Mr Jean Roger LEMAIRE, né le 10 juillet 1953 à Bastogne (Belgique), et ayant comme adresse professionnelle 12A, rue Randlingen, L-8366 Hagen, comme gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire Mr Guy HARLES avec effet au 4 décembre 2009. Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Mr. Stewart Kam-Cheong, gérant;
- Mr. Andrew Lenk, gérant;
- Mr. Krzysztof Drozd, gérant;
- Mr. Jean Roger Lemaire, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 11 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010001392/22.

(090195046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

CG Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 149.995.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Christophe Gaul, né à Messancy (Belgique) le 3 avril 1977, demeurant à 64, rue des Sept Fontaines, B- 6792 Battincourt (Belgique).

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est ici formé par le souscripteur ci-avant désigné et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "CG Group S.A."

Art. 2. Durée.

2.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

3.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

3.5 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.6 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2 Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions.

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro).

5.2. Actions

5.2.1 Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

5.2.2 La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.3 Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

5.2.4 Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

5.2.5 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. Tant que la Société est une société unipersonnelle, l'administration de la Société peut être confiée à un seul administrateur ou à deux administrateurs agissant conjointement. Dès lors que la Société a deux actionnaires ou plus, la Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les décisions du conseil d'administration doivent être prises collectivement.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

8.6. Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne pourra révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la succession des fonctions du représentant permanent seront soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

8.7. La Société ne peut aliéner aucun de ses actifs ni aucune des participations qu'elle détient dans d'autres sociétés (que cela soit sous forme d'actions, de parts sociales ou de tout autre titre de nature similaire) sans l'accord préalable et unanime des actionnaires réunis en Assemblée Générale.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.

9.1. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 3 (trois) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil d'administration une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

La voix du président du conseil d'administration sera prépondérante en cas de partage des voix.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Par exception à l'article 9.6., lorsque la Société est une société unipersonnelle, le procès-verbal de l'assemblée ne doit mentionner que les affaires entre la Société et l'administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

9.8. Les articles 9.6. et 9.7. ne s'appliquent pas lorsque les décisions à prendre par le conseil d'administration ou l'administrateur unique ou deux administrateurs suivant le cas entrent dans le cadre d'opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

9.9. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.10. Lorsque la Société est une société unipersonnelle administrée par un ou deux administrateurs, l'administrateur unique ou les administrateurs aura ou auront les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les administrateurs présents ou représentés.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

10.3. Si la Société est une société unipersonnelle, les résolutions prises par l'administrateur unique ou les résolutions unanimes prises par les deux administrateurs auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique ou par les deux administrateurs, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration, de l'administrateur unique ou des deux administrateur(s) dans le cas d'une société unipersonnelle.

11.2. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute(s) personne(s) qu'elles soit / soient administrateur(s), actionnaire(s) ou pas, agissant individuellement ou collectivement. Si la gestion quotidienne est déléguée à un administrateur, le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les deux administrateurs suivant le cas doivent chaque année faire un rapport à l'assemblée des actionnaires sur toute rémunération ou tout avantage donné à la gestion quotidienne. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, dans le cas d'une société unipersonnelle, par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les deux administrateurs selon le cas.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

14.2.1. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs suivant le cas.

14.2.2. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- a) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- b) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;
- c) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- d) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

18.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 10 du mois de juin à 14.00 heures, avec exception pour la première assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 10 du mois de mai à 14.00 heures en 2011.

18.2. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

18.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2011.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire à 31.000 (trente et un mille) actions sous forme nominative, d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 127.000 (cent vingt-sept mille euros) qui sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) sera affecté sur le compte capital social nominal de la Société; et

(ii) un montant de EUR 96.000 (quatre-vingt-seize mille euros) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de EUR 127.000 (cent vingt-sept mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.300.-

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de 1 (un) an:

- Christophe Gaul, né à Messancy (Belgique) le 3 avril 1977, demeurant à 64, rue des Sept Fontaines, B- 6792 Battincourt (Belgique);

- Claude Gaul, né à Heinsch (Belgique) le 19 juillet 1951, demeurant à 37, rue de Luxembourg, B- 6780 Messancy (Belgique);

- Eddy Renard, né à Saint-Mard (Belgique) le 11 mai 1968, demeurant à 16, rue du Village, B-1370 Lathuy (Belgique).

2. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Nathalie Bouche, née le 25 août 1979 à Arlon (Belgique), demeurant à 64, rue des 7 Fontaines, B-6792 Battincourt
Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2010 qui aura lieu en 2011.

3. Le siège social de la Société est établi au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Déclaration

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. GAUL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52930. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010001327/266.

(090194963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Intertrust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 5.524.

La liste des signatures autorisées au 25 novembre 2009 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010001394/12.

(090194540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Pavillon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 90.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010001395/11.

(090195021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Providence Estate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 64.286.

Les comptes annuels au 31.12.1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010001435/13.

(090195192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Bateman Oil & Gas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.438,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.362.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 décembre 2009

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de José CORREIA de son poste de gérant B de la Société avec effet au 15 décembre 2009.

Seconde résolution

L'Associé Unique nomme Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au poste de gérant B de la Société pour une durée illimitée avec effet au 15 décembre 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010001397/19.

(090194545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

wunderLOOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.208.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Patricia Sondhi, avocat, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of wunderLOOP S.A., a société anonyme, (the "Company") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 122.208, pursuant to the resolutions of the board of directors of the Company dated 19 October 2009.

A copy of the said resolutions, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing persons, acting in said capacity, have requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 16 November 2006, published in the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations*, number 192 of 16 February 2007. The articles of incorporation of the Company were last amended by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg; dated 22 October 2009 not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

2) The subscribed share capital of the Company is currently set at seventy-nine thousand five hundred forty-four Euro (EUR 79,544) represented by thirty-nine thousand seven hundred seventy-two (39,772) shares with a par value of two Euro (EUR 2) each.

3) Pursuant to paragraph 3 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, the authorized share capital, excluding the issued share capital of the Company is currently set at two hundred sixty-six thousand five hundred fourteen Euro (EUR 266,514), represented by one hundred thirty-three thousand two hundred fifty-seven (133,257) shares, with a par value of two Euro (EUR 2) each.

4) Pursuant to paragraph 4 of article 5 of the articles of incorporation, during a period of five years from the date of the publication of the extraordinary general meeting of 22 October 2009, the Board of Directors is generally authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, in one or more times, of whichever class, with or without issue premiums, to be subscribed in cash or otherwise, to existing shareholders of the Company, employees of the Company or the Company's subsidiaries, holders of consultancy contracts with the Company and members of the Advisory Board, and on such terms as the Board of Directors shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

On such terms as the Board of Directors shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

5) By resolutions adopted on 19 November 2009, the board of directors decided to increase the subscribed share capital of the Company from its current amount of seventy-nine thousand five hundred forty-four Euro (EUR 79,544) to an amount of one hundred eighty-one thousand six hundred ninety-six Euro (EUR 181,696), through the issuance of fifty-one thousand seventy-six (51,076) shares consisting in forty-six thousand three hundred seven (46,307) class E shares with a nominal value of two Euro (EUR 2) each (the "E Shares") and four thousand seven hundred sixty-nine (4,769) F shares with a nominal value of two Euro (EUR 2) each (the "F Shares") new shares for a total nominal value of one hundred two thousand one hundred fifty-two Euro (EUR 102,152) (the E Shares and the F Shares together referred to as the "New Shares").

In accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company, the board of directors of the Company decided to suppress the preferential right of the existing shareholders to subscribe the New Shares.

- forty-one thousand two hundred six (41,206) Class E Shares have been subscribed by Santo Holding (Deutschland GmbH), a Gesellschaft mit beschränkter Haftung, having its registered office at Königstrasse 1A, D-70173 Stuttgart, Germany ("Santo"), by payment of a subscription price, including the share premium of one hundred twenty-six Euro (EUR 126) per share, and for an aggregate amount of five million one hundred ninety-one thousand nine hundred fifty-six Euro (EUR 5,191,956), whereof two Euro (EUR 2) per shares shall be allocated to the Company's share capital and the remainder of one hundred twenty-four Euro (EUR 124) per shares shall be allocated to the Company's share premium account.

- five thousand one hundred one (5,101) Class E Shares and three thousand nine hundred sixty-nine (3,969) Class F Shares have been subscribed by AdOpt Investment and Consulting S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 121.790 ("AdOpt"), by payment of a subscription price, including the share premium of one hundred twenty-six Euro (EUR 126) per share, and for an aggregate amount of one million one hundred forty-two thousand eight hundred twenty Euro (EUR 1,142,820) whereof two Euro (EUR 2) per share shall be allocated to the Company's share capital and the remainder of one hundred twenty-four Euro (EUR 124) per share shall be allocated to the Company's share premium account.

- eight hundred (800) Class F Shares have been subscribed by Alois Fluck by payment of a subscription price of one hundred and twenty-six Euro (EUR 126) per share, and for an aggregate amount of one hundred thousand eight hundred Euro (EUR 100,800) whereof two Euro (EUR 2) per share shall be allocated to the Company's share capital and the remainder of one hundred twenty-four Euro (EUR 124) per share shall be allocated to the Company's share premium account.

The aggregate subscription price for the fifty-one thousand seventy-six (51,076) New Shares amounts to six million four hundred thirty-five thousand five hundred seventy-six Euro (EUR 6,435,576).

- Five million one hundred ninety-one thousand nine hundred fifty-six Euro (EUR 5,191,956), out of the subscription price to be paid by Santo for the subscription of forty-one thousand two hundred six (41,206) Class E Shares, have been fully paid up by contribution in kind consisting in the subscriber's claim existing against the Company. Evidence of the existence and value of the afore-mentioned receivables was given to the notary by providing an original copy of the independent auditor's report on the contribution in kind, the conclusion of which is as follows:

"Nothing has come to our attention that would cause us to believe that the total value attributed to the contribution in kind is not at least equal to the total nominal value of EUR 92,614 and the total share premium of EUR 5,742,068 of the 46,307 new class E shares with a nominal value of EUR 2 each of wunderLOOP S.A. to be issued in exchange."

- Six hundred forty-two thousand seven hundred twenty-six Euro (EUR 642,726) out of the subscription price to be paid by AdOpt for the subscription of five thousand one hundred one (5,101) Class E Shares, have been fully paid up by contribution in kind consisting in the subscribers claims existing against the Company.

Evidence of the existence and value of the afore-mentioned receivables was given to the notary by providing an original copy of the independent auditor's report on the contribution in kind, the conclusion of which is as follows:

"Nothing has come to our attention that would cause us to believe that the total value attributed to the contribution in kind is not at least equal to the total nominal value of EUR 92,614 and the total share premium of EUR 5,742,068 of the 46,307 new class E shares with a nominal value of EUR 2 each of wunderLOOP S.A. to be issued in exchange."

The subscription price of five hundred thousand ninety-four Euro (EUR 500,094) to be paid by AdOpt for the subscription of three thousand nine hundred sixty-nine (3,969) Class F Shares, has been fully paid up in cash as it has been proved to the undersigned notary.

- The subscription price of one hundred thousand eight hundred Euro (EUR 100,800) to be paid by Alois Fluck for the subscription of eight hundred (800) Class F Shares, has been fully paid up in cash as it has been proved to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of the share capital, paragraph 1 article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

"The Company has a subscribed share capital of one hundred eighty-one thousand six hundred ninety-six Euro (EUR 181,696) represented by ninety-thousand eight hundred forty-eight (90,848) shares, divided into:

- twenty-six thousand one hundred seventy (26,170) Class A Shares;

- four thousand eight hundred forty-four (4,844) Class B Shares;
 - four thousand thirty-nine (4,039) Class C Shares; and
 - four thousand seven hundred and nineteen (4,719) Class D Shares;
 - forty-six thousand three hundred seven (46,307) Class E Shares; and
 - four thousand seven hundred sixty-nine (4,769) Class F Shares,
- each having a nominal value of two Euro (EUR 2) (...)."

6) As a consequence of the increase of the share capital of the Company, the authorized share capital has to be decreased by an amount of one hundred two thousand one hundred fifty-two Euro (EUR 102,152), represented by the fifty-one thousand seventy-six (51,076) shares.

Paragraph 3 article 5 of the articles of incorporation of the Company is therefore amended so as to read as follows:

"The authorized capital, excluding the issued share capital, of the Company is set at one hundred sixty-four thousand three hundred sixty-two Euro (EUR 164,362), represented by eighty-two thousand one hundred eighty-one (82,181) shares, with a par value of two Euro (EUR 2) each."

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3.700,-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a German translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the German text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahr zweitausendneun, den vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Patricia Sondhi, avocat, wohnhaft in Luxembourg.

Bevollmächtigte des Verwaltungsrates von wunderLOOP S.A., einer société anonyme (die „Gesellschaft“) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 122.208, gemäß den Beschlüssen des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 19. November 2009.

Eine Kopie der oben genannten Beschlüsse wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienenen, in ihrer oben genannten Eigenschaft, haben den unterzeichneten Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Jean Seckler, Notar in Junglinster am 16. November 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations am 16. Februar 2007 unter der Nummer 192. Die Satzung wurde letztmalig durch eine Urkunde von Maître Henri Hellinckx, Notar in Luxemburg-Stadt vom 22. Oktober 2009 geändert, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations veröffentlicht ist.

2) Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt gegenwärtig neunundsiebzigttausendfünfhundertvierundvierzig Euro (EUR 79.544), bestehend aus neununddreißigttausendsiebenhundertzweiundsiebzig (39.772) Aktien mit einem Nennwert von zwei Euro (EUR 2) pro Aktie.

3) Laut Paragraph 3 Artikel 5 der Gesellschaftssatzung beträgt das genehmigte Aktienkapital, ausschließlich des ausgegebenen Aktienkapitals der Gesellschaft, zweihundertsechszigtausendfünfhundertvierzehn Euro (EUR 266.514), aufgeteilt in einhundertdreiunddreißigttausendzweihundertsiebenundfünfzig (133.257) Aktien mit einem Nennwert von zwei Euro (EUR 2) pro Aktie.

4) Laut Paragraph 4 Artikel 5 der Gesellschaftssatzung ist der Verwaltungsrat der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren ab der Veröffentlichung der außerordentlichen Hauptversammlung vom 22. Oktober 2009 ermächtigt, zu einem oder zu mehreren Zeitpunkten, zugunsten der bestehenden Aktionäre, Angestellten der Gesellschaft oder ihrer Tochtergesellschaften, Inhabern von Beraterverträgen mit der Gesellschaft und Mitgliedern des Beirats und zu Bedingungen, die der Verwaltungsrat für geeignet hält, Aktien gleich welcher Klasse auszugeben oder Optionen zur Zeichnung von Aktien gleich welcher Klasse zu erteilen, die durch Bar- oder Sacheinlage eingezahlt werden können, mit oder ohne Einzahlung in die Kapitalrücklage.

Der Verwaltungsrat ist in diesem Zusammenhang insbesondere berechtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den bisherigen Aktionären Vorkaufsrechte einzuräumen.

5) Mittels der am 19. November 2009 gefassten Beschlüsse hat der Verwaltungsrat entschieden, das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft von seinem gegenwärtigen Betrag von neunundsiebzigtausendfünfhundertvierundvierzig Euro (EUR 79.544), auf einen Betrag von einhunderteinundachtzigtausendsechshundertsechundneunzig Euro (EUR 181.696) durch die Ausgabe von einundfünfzigtausendsechundsiebzig (51.076) Aktien, eingeteilt in sechsendvierzigtausenddreihundertsieben (46.307) Aktien der Klasse E mit einem Nennwert von zwei Euro (EUR 2) pro Aktie (die „Aktien der Klasse E“) und viertausendsiebenhundertsechundneunzig (4.769) Aktien der Klasse F mit einem Nennwert von zwei Euro (EUR 2) pro Aktie (die „Aktien der Klasse F“) für einen Gesamtbetrag von einhundertzweitausendeinhundertzweiundfünfzig Euro (EUR 102.152) (die Aktien der Klasse E und die Aktien der Klasse F hier bezeichnet als die "Neuen Aktien") zu erhöhen.

In Übereinstimmung mit Artikel 5 der Gesellschaftssatzung hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft entschieden, das Vorrecht der bestehenden Aktionäre, die Neuen Aktien zu zeichnen, zu unterdrücken.

- Einundvierzigtausendzweihundertsechs (41.206) Aktien der Klasse E wurden von Santo Holding (Deutschland GmbH) einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 1A Königstrasse, D-70173 Stuttgart, Deutschland („Santo“) gezeichnet, durch Zahlung eines Zeichnungspreises von einhundertsechundzwanzig Euro (EUR 126) pro Aktie und einem Gesamtzeichnungspreis von fünf Millionen einhunderteinundneunzigtausendneuhundertsechundfünfzig Euro (EUR 5.191.956), wovon zwei Euro (EUR 2) pro Aktie dem Gesellschaftskapital der Gesellschaft zugeführt werden und der Restbetrag von einhundertzweiundzwanzig Euro (EUR 124) pro Aktie der Kapitalreserve der Gesellschaft zugeführt werden.

- Fünftausendeinhundertundeine (5.101) Aktien der Klasse E und dreitausendneuhundertneunundsechzig (3.969) Aktien der Klasse F wurden von AdOpt Investment and Consulting S.à r.l., einer société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in 412F, Route d'Esch, L-1471 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 121.790 („AdOpt“), gezeichnet, durch Zahlung eines Zeichnungspreises von einhundertsechundzwanzig Euro (EUR 126) pro Aktie und einem Gesamtzeichnungspreis von eine Million einhundertzweiundvierzigtausendachtundzwanzig Euro (EUR 1.142.820), wovon zwei Euro (EUR 2) pro Aktie dem Gesellschaftskapital der Gesellschaft zugeführt werden und der Restbetrag von einhundertzweiundzwanzig Euro (EUR 124) pro Aktie der Kapitalreserve der Gesellschaft zugeführt werden.

Achthundert (800) Aktien der Klasse F wurden von Alois Flock gezeichnet, durch Zahlung eines Zeichnungspreises von einhundertsechundzwanzig Euro (EUR 126) pro Aktie und einem Gesamtzeichnungspreis einhunderttausendachtundhundert Euro (EUR 100.800), wovon zwei Euro (EUR 2) pro Aktie, dem Gesellschaftskapital der Gesellschaft zugeführt werden und der Restbetrag von einhundertzweiundzwanzig Euro (EUR 124) pro Aktie der Kapitalreserve der Gesellschaft zugeführt werden.

Der Gesamtzeichnungspreis für die einundfünfzigtausendsechundsiebzig (51.076) Neuen Aktien beträgt sechs Millionen vierhundertfünfunddreißigtausendfünfhundertsechundsiebzig Euro (EUR 6.435.576).

- Fünf Millionen einhunderteinundneunzigtausendneuhundertsechundfünfzig Euro (EUR 5.191.956) des Gesamtzeichnungspreis, welcher von Santo für die Zeichnung von, einundvierzigtausendzweihundertsechs (41.206) Aktien der Klasse E bezahlt wurde, per Sacheinlage, welche die Forderungen des Zeichners gegen die Gesellschaft beinhaltet, bezahlt.

Der Nachweis des Bestehen und der Werthaltigkeit der oben genannten Ansprüche, wurde dem Notar durch Vorlegung des Originalberichts des unabhängigen Wirtschaftsprüfers bezüglich der Sacheinlage nachgewiesen, welcher zur folgenden Feststellung kommt:

„Uns sind keine Tatsachen bekannt, die uns zu der Ansicht bringen könnten, dass die Werthaltigkeit, die der Sacheinlage beigemessen ist nicht mindestens einem Gesamtnennwert von zweiundneunzigtausendsechshundertvierzehn Euro (EUR 92.614) und einem Betrag von fünf Millionen siebenhundertzweiundvierzigtausendachtundsechzig Euro (EUR 5.742.068), welcher der Kapitalreserve zugeführt wird, hinsichtlich der sechsendvierzigtausenddreihundertsieben (46.307) neuen Aktien der Klasse E, mit einem Nennwert von zwei Euro (EUR 2) pro Aktie, die von wunderLOOP S.A. im Gegenzug ausgegeben werden, entspricht.“

- Sechshundertzweiundvierzigtausendsiebenhundertsechundzwanzig Euro (EUR 642.726) des Gesamtzeichnungspreis, welcher von AdOpt für die Zeichnung der fünftausendeinhundertundeine (5.101) Aktien der Klasse E bezahlt wurde, wurde per Sacheinlage, welche die Forderungen des Zeichners gegen die Gesellschaft beinhaltet, bezahlt.

Der Nachweis des Bestehen und der Werthaltigkeit der oben genannten Ansprüche, wurde dem Notar durch Vorlegung des Originalberichts des unabhängigen Wirtschaftsprüfers bezüglich der Sacheinlage nachgewiesen, welcher zur folgenden Feststellung kommt:

„Uns sind keine Tatsachen bekannt, die uns zu der Ansicht bringen könnten, dass die Werthaltigkeit, die der Sacheinlage beigemessen ist nicht mindestens einem Gesamtnennwert von zweiundneunzigtausendsechshundertvierzehn Euro (EUR 92.614) und einem Betrag von fünf Millionen siebenhundertzweiundvierzigtausendachtundsechzig Euro (EUR 5.742.068), welcher der Kapitalreserve zugeführt wird, hinsichtlich der sechsendvierzigtausenddreihundertsieben (46.307) neuen Aktien der Klasse E, mit einem Nennwert von zwei Euro (EUR 2) pro Aktie, die von wunderLOOP S.A. im Gegenzug ausgegeben werden, entspricht.“

Der Zeichnungspreis von fünfhunderttausendachtundhundert Euro (EUR 500.094), welcher von AdOpt für die Zeichnung von dreitausendneuhundertneunundsechzig (3.969) Aktien der Klasse F bezahlt wurde, wurde per Bareinlage bezahlt, wie es dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

- Der Gesamtzeichnungspreis von einhunderttausendachthundert Euro (EUR 100.800), welcher von Alois Fluck für die Zeichnung von achthundert (800) Aktien der Klasse F bezahlt wurde, wurde per Bareinlage bezahlt, wie es dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Auf Grund dieser Erhöhung des gezeichneten Aktienkapitals wird Paragraph 1 Artikel 5 der Gesellschaftssatzung geändert und lautet von nun an wie folgt:

„Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderteinundachtzigtausendsechshundertsechundneunzig Euro (EUR 181.696) bestehend aus neunzigtausendachthundertachtundvierzig (90.848) Aktien, die wie folgt aufgeteilt sind:

- sechsundzwanzigtausendeinhundertsiebzig (26.170) Aktien der Klasse A;
- viertausendachthundertvierundvierzig (4.844) Aktien der Klasse B;
- viertausendneununddreiBig (4.039) Aktien der Klasse C;
- viertausendsiebenhundertneunzehn (4.719) Aktien der Klasse D;
- sechsundvierzigtausenddreihundertsieben (46.307) Aktien der Klasse E; und
- viertausendsiebenhundertneunundsechzig (4.769) Aktien der Klasse F,

mit einem Nennwert von zwei Euro (EUR 2) pro Aktie (...).“

6) Auf Grund der oben angeführten Erhöhung des gezeichneten Aktienkapitals der Gesellschaft wird das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft um einen Betrag von einhundertzweitausendeinhundertzweiundfünfzig Euro (EUR 102.152), unterteilt in die einundfünfzigtausendsechundsiebzig (51.076) Neuen Aktien, die von der Gesellschaft ausgegeben wurden, gesenkt.

Paragraph 3 Artikel 5 der Gesellschaftssatzung geändert und lautet von nun an wie folgt:

„Das genehmigte Aktienkapital, ausschließlich des gezeichneten Aktienkapitals, der Gesellschaft beträgt einhundertvierundsechzigtausenddreihundertzweiundsechzig Euro (EUR 164.362) und ist zweiundachtzigtausendeinhunderteinundachtzig (82.181) Aktien mit einem Nennwert von zwei Euro (EUR 2) pro Aktie eingeteilt.“

Kosten

Die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, die der Gesellschaft anlässlich gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf ungefähr EUR 3.700,- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen Text und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenene, die dem Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt sind, hat die Erschienenene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: P. SONDHI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52328. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010001889/251.

(090194709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

BBFD Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 117.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010001398/11.

(090195019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Bateman Energies Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.149.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 décembre 2009

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de José CORREIA de son poste de gérant de la Société avec effet au 15 décembre 2009.

Seconde résolution

L'Associé Unique nomme Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 15 décembre 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010001399/19.

(090194547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Belu Slovaquie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 141.666.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010001400/11.

(090195015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Lmproject S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6491 Echternach, 4, rue des Tanneurs.

R.C.S. Luxembourg B 132.861.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010001437/13.

(090195189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Soccerworld Europe S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 103.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 134.769.

—
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société Soccerworld Holdings Limited qui a changé de nom en Soccerworld International Limited, associé unique de la Société:

Soccerworld International Limited est une limited inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Guernesey, sous le numéro 47505, établie et ayant son siège social au 1, Le Marchant Street, St Peter Port, BGU - GY1 4HP Guernesey.

Pour Soccerworld Europe S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001401/17.

(090194549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Pacific Music Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 149.551.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 décembre 2009

Il résulte des décisions de l'Associé unique prises en date du 10 décembre 2009 que:

- La nomination des gérants de catégorie A de Monsieur Silvio Scaglia, directeur, avec adresse privée, 20 Curzon Street, W1J7TD London et de Monsieur Cristian D'Ippolito, consultant, avec adresse professionnelle Via degli Albrizzi 1, CH-6900 Lugano pour une durée indéterminée et décide de nommer en tant que gérant de catégorie B Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle, 28, boulevard d'Avranches, L-1160 pour une durée indéterminée. Conformément aux statuts, la société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

- La nomination du mandat de Réviseur d'entreprise de la société Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l. ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg le 10 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001404/23.

(090194602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

ProLogis Germany XIV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.935.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010001723/14.

(090194698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

King's Cross Asset Funding 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 108.392.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 et les informations y relatives ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001405/15.

(090195011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Sony Media Software and Services Luxembourg S.A.R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 149.987.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

SONY EUROPE HOLDING B.V., a Dutch limited liability company, having its registered office at Schipholweg 275, 1171PK Badhoevedorp, the Netherlands, registered with the Amsterdam Register of Companies under number 34086652, here duly represented by Mrs. Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Sony Media Software and Services Luxembourg S.A.R.L."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg city, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 125 (one hundred twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro).

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his share holding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary,

who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or any two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or any two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 April and closes on 31 March.

Art. 18. Each year, as of 31 March, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since

the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 March 2010.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 125 (one hundred twenty-five) shares issued by the Company as follows:

- Sony Europe Holding B.V., prenamed, subscribes 125 (one hundred twenty-five) shares.

The shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mr. Fumihiko Kanagawa, residing at 6080 Center Drive, Los Angeles, CA 90045, United States of America, manager;

- Mr. Serge Foucher, residing at 1 Avenue Niel, 75017 Paris, France, manager; and

- Mr. Timothy Schaaff, residing at 1730 N. First Street, San Jose, CA 95112, United States of America, manager.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of any manager.

2) The Company shall have its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire public de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

A comparu:

SONY EUROPE HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social sis au Schipholweg 275, 1171PK Badhoevedorp, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34086652, dûment représentée par Mme Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination de la Société est "Sony Media Software and Services Luxembourg S.A.R.L."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolutions de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peuvent, à tout moment et avec ou sans justification, révoquer ou remplacer le/les gérants.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un des gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérant de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié par un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Art. 18. Chaque année, au 31 mars, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres de l'"Institut des réviseurs d'entreprises".

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10%.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 mars 2010.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 125 (cent vingt-cinq) parts sociales émises par la Société comme suit:

- Sony Europe Holding B.V., précitée, souscrit à 125 (cent vingt-cinq) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- M. Fumihiko Kanagawa, résidant au 6080 Center Drive, Los Angeles, CA 90045, Etats-Unis d'Amérique, gérant;
- M. Serge Foucher, résidant au 1 Avenue Niel, 75017 Paris, France, gérant; et
- M. Timothy Schaaff, résidant au 1730 N. First Street, San Jose, CA 95112, Etats-Unis d'Amérique, gérant.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature de chacun des gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50699. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010001407/511.

(090194762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

ProLogis France LIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010001727/14.

(090194701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

King's Cross Asset Funding 26, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.103.

Le bilan au 31 décembre 2007 et les informations y relatives ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001408/15.

(090195009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

I.T.S., Industrie pour le Traitement de Surfaces, Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 18.115.

Les comptes annuels au 31.12.2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001409/11.

(090194726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Lantiq Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.045.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions de l'associé unique prises en date du 6 novembre 2009 que:

- la Société a décidé d'accepter la démission de M. John Percival avec effet au 6 novembre 2009;
- la Société a nommé les personnes suivantes gérants de la Société avec effet au 6 novembre 2009 pour une durée indéterminée:

* Monsieur David Caldwell DOMINIK, né le 25 avril 1956 en Illinois - USA, demeurant au 2733, Teton Pines Drive, Wilson, WY 83014, USA,

* Monsieur Kenneth James DIEKROEGER, né le 10 juillet 1962 en Wisconsin - USA, demeurant au 2180, Stockbridge Ave, Woodside, CA 94062 USA,

* Monsieur Daniel Augustin ARTUSI, né à Buenos Aires - Argentine le 13 septembre 1954, demeurant au 2505, Barton's Bluff Ct., Austin, Texas 78746, USA,

* Monsieur Christian Georg WOLFF, né le 25 avril 1958 à Bad Reichenhall - Allemagne, demeurant Am Hang 21, 83714 Miesbach, Allemagne,

* Monsieur Jai Krishan HAKHU, né à Srinagar - Inde le 9 juillet 1947, demeurant au 16481 S. Kennedy Rd., Los Gatos, CA 95030, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Pour LANTIQ HOLDCO S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010001661/28.

(090195190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

King's Cross Asset Funding 14, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.441.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les informations y relatives ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001410/15.

(090195008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

I.T.S., Industrie pour le Traitement de Surfaces, Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 18.115.

Les comptes annuels au 31.12.2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001411/11.

(090194728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Fortezza Holdings Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.473.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 23 novembre 2009

Conformément aux résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 23 novembre 2009, il a été décidé:

- De ne pas renouveler le mandat des trois membres du conseil de surveillance, à savoir:

Enilec S.à r.l., Karian S.à r.l. et Domels S.à r.l.

- De nommer trois nouveaux membres du conseil de surveillance, à savoir:

* Effigi S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, société enregistrée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 107.313;

* DMC S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, société enregistrée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 107.314;

* Findi S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, société enregistrée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 107.315;

Le mandat des trois membres du conseil de surveillance nouvellement élus, prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Pour Fortezza Holdings Topco SCA

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010001687/28.

(090194717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

King's Cross Asset Funding 12, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.398.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les informations y relatives ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001412/15.

(090195005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

I.T.S., Industrie pour le Traitement de Surfaces, Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 18.115.

Les comptes annuels au 31.12.2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001413/11.

(090194729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Summer Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.500.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 148.002.

In the year two thousand and nine, on the third of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Carlyle MENA Partners, L.P., an exempted limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 908: GT Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-19481;

Carlyle MENA Co-Investment, L.P., an exempted limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 908: GT Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-21929;

here represented by Ms. Flora Gibert, notary clerk, with professional address at Luxembourg, 15 Cote d'Eich, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of two proxies established in December 2009.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "Summer Investment S.à r.l." (the "Company") with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.002, incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary on August 21, 2009, published in the Memorial C n ° 1864 of September 25, 2009, which bylaws have not been amended yet.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid-up.

III. The shareholders resolve to convert the share capital currency denominated in Euro into United States Dollars at a rate of one Euro (EUR 1.-) for one United States Dollars and five thousand fifty-one cents (USD 1,5051) as per the exchange rate as of December 2, 2009. The share capital in the amount of the thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is hence converted into eighteen thousand eight hundred thirteen United States Dollars (USD 18,813.-), represented by

eighteen thousand eight hundred thirteen (18,813) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each, and an amount of seventy-five United States Dollars cents (USD 0.75) to be allocated to the share premium account.

Further to the conversion, the Company's share capital will be split as follows:

- Carlyle MENA Partners, L.P., prenamed: 17,873 shares
- Carlyle MENA Co-Investment, L.P. prenamed: 940 shares

IV. The shareholders resolve to increase the Company's corporate capital to the extent of one million four hundred eighty-one thousand one hundred eighty-seven United States Dollars (USD 1,481,187.-) to raise it from its present amount of eighteen thousand eight hundred thirteen United States Dollars (USD 18,813.-) to one million five hundred thousand United States Dollars (USD 1,500,000.-) by creation and issue of one million four hundred eighty-one thousand one hundred eighty-seven (1,481,187) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to be fully paid up.

Subscription - Payment

Carlyle MENA Partners, L.P., prenamed, declared to subscribe for one million four hundred seven thousand one hundred twenty-seven (1,407,127) new shares and fully pay them up in the nominal amount of one million four hundred seven thousand one hundred twenty-seven United States Dollars (USD 1,407,127.-), by contribution in cash in the same amount.

Carlyle MENA Co-Investment, L.P. prenamed, declared to subscribe for seventy-four thousand sixty (74,060) new shares and fully pay them up in the nominal amount of seventy-four thousand sixty United States Dollars (USD 74,060.-), by contribution in cash in the same amount.

The aggregate amount of one million four hundred eighty-one thousand one hundred eighty-seven United States Dollars (USD 1,481,187.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at one million five hundred thousand United States Dollars (USD 1,500,000.-) represented by one million five hundred thousand (1,500,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' resolution are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-). The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Carlyle MENA Partners, L.P., un exempted limited partnership enregistré et soumis aux lois des Iles Caïman, ayant son siège social à PO Box 908: GT Walker House, Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïman, enregistré au près du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro WK-19481,

Carlyle MENA Co-Investment, L.P., un exempted limited partnership enregistré et soumis aux lois des Iles Caïman, ayant son siège social à PO Box 908: GT Walker House, Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïman, enregistré au près du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro WK-21929,

ici représentés par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 15 Cote d'Eich, Luxembourg, en vertu de deux procurations données en décembre 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "Summer Investment S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, et imma-

tricoluée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.002, constituée en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 21 août 2009, publié au Memorial C n° 1864 du 25 septembre 2009, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

III. Les associés décident de convertir le capital social de la Société actuellement libellé en Euro en Dollars Américains, en application d'un taux de change d'un Euro (EUR 1,-) pour un Dollar Américain cinq mille cinquante et un cents (USD 1,5051), selon le taux de change en vigueur au 2 décembre 2009. Le capital social d'un montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est ainsi converti en dix-huit mille huit cent treize Dollars Américains (USD 18.813,-) représenté par dix-huit mille huit cent treize (18.813) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, et d'un montant de zéro Dollar Américain soixante-quinze cents (USD 0,75) à allouer au compte de prime d'émission. Suite à cette conversion, le capital social de la Société est réparti comme suit:

- Carlyle MENA Partners, L.P., susnommé: 17.873 parts sociales
- Carlyle MENA Co-Investment, L.P. susnommé: 940 parts sociales

IV. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million quatre cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-sept Dollars Américains (USD 1.481.187,-) pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille huit cent treize Dollars Américains (USD 18.813,-) à un million cinq cent mille Dollars Américains (USD 1.500.000,-) par la création et l'émission d'un million quatre cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-sept (1.481.187) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune à libérer intégralement.

Souscription - Libération

Carlyle MENA Partners, L.P., susnommé, déclare souscrire un million quatre cent sept mille cent vingt-sept (1.407.127) nouvelles parts sociales et les libère intégralement en valeur nominale au montant d'un million quatre cent sept mille cent vingt-sept Dollars Américains (USD 1.407.127,-), par apport en numéraire du même montant.

Carlyle MENA Co-Investment, L.P., susnommé, déclare souscrire soixante-quatorze mille soixante (74.060) nouvelles parts sociales et les libère intégralement en valeur nominale au montant de soixante-quatorze mille soixante Dollars Américains (USD 74.060,-), par apport en numéraire du même montant. Le montant global d'un million quatre cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-sept Dollars Américains (USD 1.481.187,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé un million cinq cent mille Dollars Américains (USD 1.500.000,-) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52554. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010002026/136.

(090196076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

I.T.S., Industrie pour le Traitement de Surfaces, Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, route de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 18.115.

Les comptes annuels au 31.12.2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001415/11.

(090194732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

King's Cross Asset Funding 11, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 113.397.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les informations y relatives ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001416/15.

(090195001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Keir International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 112.609.

L'an deux mil neuf, le trois décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KEIR INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.609. La Société a été constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich du 12 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 530 du 14 mars 2006, page 25.430. Les statuts ont été modifiés une seule fois, par acte du même notaire, alors de résidence à Remich en date du 24 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2000 du 15 septembre 2007, page 95.994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent ALLENO, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Clément VILLAUME et Madame Marie GILMER, les deux maîtres en droit avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social de 300.000,- EUR (trois cent mille euros), représenté par 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune, est présent ou représentée à la présente assemblée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer des objets se trouvant à son ordre du jour, qui est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société à hauteur de 200.000,- EUR, pour le porter au nouveau montant de 500.000,- EUR, par souscription et émission de 200 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune, à libérer intégralement en nature par conversion d'une créance, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes, sans prime d'émission;

2. Adaptations correspondantes des dispositions de l'article 5 des Statuts;

3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité, par votes séparés et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à hauteur d'un montant de 200.000,- EUR (deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de 300.000,- EUR (trois cent mille euros) au montant de 500.000,- EUR (cinq cent mille euros), par émission de 200 (deux cents) actions nouvelles ordinaires votantes d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire et à libérer entièrement en nature, par l'apport et conversion à due concurrence, c'est-à-dire un montant de 200.000,- EUR (deux cent mille euros), d'une créance actuellement détenue par un actionnaire contre la Société.

Intervient à ce moment la société PALOMINO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 77.010 au registre de commerce des sociétés luxembourgeois, représentée aux fins des présentes par Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en vertu d'une procuration écrite sous seing privé établie à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009, détentrice d'une créance inscrite au passif du bilan de la Société, et cette même PALOMINO S.A. déclare apporter cette créance à hauteur de 200.000,- EUR (deux cent mille euros), comme la même société PALOMINO S.A. déclare souscrire en son nom et pour son compte, comme elle déclare libérer à l'instant même l'ensemble des 200 (deux cents) actions nouvelles émises dans le cadre de la prédite augmentation de capital.

Par un vote spécial l'assemblée générale accepte cette souscription par la société PALOMINO S.A., ayant été préalablement constaté que tous les autres actionnaires ont expressément renoncé à leurs droits de souscription préférentiels.

L'assemblée prend acte d'un rapport de la société à responsabilité limitée ALTER AUDIT S.à.r.l., ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, rapport établi sur base des dispositions 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales, et dont les conclusions se lisent comme suit:

"Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 200 actions à créer d'une valeur nominale d'EUR 1.000,- chacune.

Nous n'avons pas de réserves à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de la créance."

L'assemblée générale approuve ledit rapport, qui restera annexé aux présentes après avoir été paraphé par le notaire instrumentant et les membres du bureau, pour être en même temps enregistré avec lui.

L'assemblée générale déclare accepter l'apport en nature de ladite créance, à hauteur de 200.000,- EUR (deux cent mille euros), en libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant décidée, et qui est par conséquent entièrement payée.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit est fixé à 500.000,- EUR (cinq cent mille euros) représentée par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune, toutes entièrement libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, V. Alleno, C. Villaume, M. Gilmer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53193. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010002819/82.

(090196655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

I.T.S., Industrie pour le Traitement de Surfaces, Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, route de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 18.115.

Les comptes annuels au 31.12.2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001417/11.

(090194735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

King's Cross Asset Funding 5, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 108.962.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les informations y relatives ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001418/15.

(090194998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

**Agresto S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Agresto S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 50.798.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Agresto S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 50.798 (the Company).

The Meeting is chaired by Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting, Nadia Tbatou, Avocat, with professional address in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects as scrutineer of the Meeting, Marjorie André, lawyer, with professional address in Luxembourg (the Scrutineer).

(The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the Board of the Meeting.)

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders of the Company are represented and the number of their shares is shown on an attendance list. Such list and proxies signed ne varietur by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

II. It appears from said attendance list that the two thousand two hundred and seventy (2,270) shares of the Company, representing the entire share capital of the Company, are represented at the Meeting, so that the Board of the Meeting can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of which the shareholders of the Company have been beforehand informed.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. convening formalities;

2. change of the Company's legal form from a public company limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée);

3. subsequent amendment and full restatement of the articles of association of the Company, including the amendment of the Company's name into Agresto S.à r.l. and the amendment of the corporate object of the Company, article 1 and article 3 of the new articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is "Agresto S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favor or relate to its corporate object."

4. dismissal of the auditor and vote of discharge;

5. confirmation of the appointment of Mr. Christophe Gammal, Mrs. Kristel Segers and Mr. Hans Christoph Gruninger as managers of the Company, for an unlimited period of time;

6. powers and authorization; and

7. miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting, duly represented, unanimously resolves on the following:

First resolution

The Meeting acknowledges that the shareholders of the Company have been duly convened and have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the form of the Company from a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée), such resolution to become effective immediately after the passing of the following resolutions hereafter.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend and fully restate the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Agresto S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3 The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at one million one hundred seventy-two thousand euro (EUR 1,172,000), represented by one million one hundred seventy-two thousand (1,172,000) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, fully paid up.

5.2 The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2 Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3 A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4 The Company may redeem its own shares within the limits stated by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by the General Meeting (as defined below), which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2 The managers may be removed at any time and ad nutum (with or without cause).

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1 All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

9.2 Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

Art. 10. Procedure.

10.1 The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

10.2 Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

10.3 No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

10.4 A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

10.5 The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by all the managers present or represented.

10.6 Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

10.7 Circular resolutions signed by all the managers (the Manager Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

Art. 11. Representation.

11.1 The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

11.2 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 12. Sole manager.

12.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

12.2 The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

12.3 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 13. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)**Art. 14. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.**

14.1 Powers and voting rights

Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholder Circular Resolutions).

Where resolutions are to be adopted by way of Shareholder Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholder Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

Each share entitles to one (1) vote.

14.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

The Articles are amended or the Company is dissolved or voluntarily liquidated with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 15. Sole shareholder.

15.1 Where the number of shareholders is one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

15.2 Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

15.3 The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 16. Financial year and approval of annual accounts.

16.1 The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

16.2 Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

16.3 Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

16.4 The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

17.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

17.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Distribution and liquidation.

18.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

18.2 The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 19. General provisions.

19.1 Notices, communications, the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders' Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

19.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

19.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

19.4 All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law.

Allocation of shares

The share capital of the Company is now represented by one million one hundred seventy-two thousand (1,172,000) shares allocated as follows:

Oxer S.r.l., with registered office at 8, Corso Italia, Milan, Italy,	
one million one hundred seventy-two thousand shares	<u>1,172,000 shares</u>
Total: one million one hundred seventy-two thousand shares	1,172,000 shares

Fourth resolution

Upon change of the legal form, the Meeting resolves to dismiss the auditor of the Company with immediate effect. By special vote, the Meeting discharges the auditor for the performance of any duties until to date.

Fifth resolution

The Meeting further resolves to confirm the appointment of the following persons: Mr. Christophe Gammal, Mrs. Kristel Segers and Mr. Hans Christoph Gruninger as managers of the Company, for an unlimited period of time, constituting therefore the board of managers of the Company.

Sixth resolution

The Meeting resolves to empower and authorise any manager of the Company to amend the Shareholders' register in order to reflect the above mentioned allocation of the shares of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its conversion are estimated at approximately EUR 2,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires d'Agresto S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.798 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Nadia Tbatou, Avocat, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg.

L'assemblée nomme comme scrutateur Marjorie André, juriste, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, le président, le secrétaire et le scrutateur constituant le bureau de l'Assemblée.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société sont représentés, et que le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence. Cette liste ainsi que les procurations, signées ne varietur par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, resteront annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Ainsi qu'il apparait sur la liste de présence, les deux mille deux cent soixante-dix (2.270) actions, représentant l'entière du capital social de la Société sont représentées à l'Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre de jour, qui a été communiqué à l'avance aux actionnaires de la Société.

III. L'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. formalités de convocation;

2. changement de la forme légale de la Société d'une société anonyme en société à responsabilité limitée;

3. Modification subséquente et refonte complète des statuts de la Société, y inclus la modification du nom de la Société en "Agresto S.à r.l." et la modification de l'objet social de la Société, l'article 1^{er} et l'article 3 des statuts de la Société ayant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "Agresto S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. A toutes fins utiles, la Société ne pourra entreprendre des activités régulées dans le secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire au préalable.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social."

4. révocation du commissaire aux comptes;

5. confirmation de la nomination de M. Christophe Gammal, Mme Kristel Segers et M. Hans Christoph Gruninger en qualité de gérants de la Société, pour une durée indéterminée;

6. pouvoirs et autorisations; et

7. divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, l'Assemblée, dûment représentée, décide à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de prendre connaissance du fait que les actionnaires de la Société ont été valablement convoqué et ont une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme sociale de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée, cette résolution devenant effective immédiatement après l'adoption des résolutions qui suivent.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier et procéder à la refonte totale des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Agresto S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. A toutes fins utiles, la Société ne pourra entreprendre des activités régulées dans le secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire au préalable.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à un million cent soixante-douze mille euro (EUR 1.172.000), représenté par un million cent soixante-douze mille (1.172.000) parts sociales sous forme d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul (1) propriétaire par part sociale est admis.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

En cas de décès, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord des associés représentant les trois quarts des droits des survivants.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

6.3 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.4 La Société pourra racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale (tel que définie ci-dessous) qui fixe le terme de son (leur) mandat. Le (les) gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison).

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le Conseil).

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

9.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 10. Procédure.

10.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui en principe est Luxembourg.

10.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

10.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue, et aura pour date d'effet, la date de la dernière signature.

Art. 11. Représentation.

11.1 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux (2) gérants de la Société.

11.2 La Société sera engagée la ou les signature(s) de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués.

Art. 12. Gérant unique

12.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence au Conseil ou aux gérants dans les Statuts désignera le gérant unique, si approprié.

12.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers, par la signature du gérant unique.

12.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 13. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Assemblée générale des associés et résolutions circulaires des associés.

14.1 Pouvoirs et droits de vote

Les résolutions des associés sont adoptées lors l'assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par résolutions circulaires (Résolutions Circulaires des Associés).

Lorsque les résolutions doivent être adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valides et les engagent de la même manière que si les résolutions avaient été prises lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue, avec pour effet la date de la dernière signature.

Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

14.2 Forme - Quorum - Majorité et procédure de vote

Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou associés représentant plus de la moitié du capital social.

La Convocation écrite de toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée, sauf dans des cas urgents, dès lors, la nature et les circonstances sont décrites dans la notice de l'assemblée.

Les Assemblées Générales sont tenues à l'heure et lieu spécifiés dans les notices.

Si tous les associés sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

Un associé peut donner procuration à une autre personne, qui peut ou ne pas être un associé, afin de le représenter lors de l'Assemblée Générale.

Lors des Assemblées Générales, les Résolutions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou à la première consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Tout changement de nationalité de la Société et toute augmentation de participation des associés dans la Société exige un consentement unanime des associés.

Art. 15. Associé unique.

15.1 Lorsque le nombre des associés est un (1), l'associé unique exercera tous les pouvoirs donnés par la Loi à l'Assemblée Générale.

15.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés sera interprétée comme désignant l'Associé unique ou les résolutions de ce dernier, si approprié.

15.3 Les résolutions de l'Associé unique sont enregistrées dans un procès-verbal.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 16. Exercice social.

16.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare le bilan et le compte des pertes et profits ainsi qu'un inventaire donnant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants et des associés envers la Société.

16.3 Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan mentionnés ci-dessus au siège social de la Société.

16.4 Le bilan et le compte des pertes et profits sont approuvés par l'Assemblée Générale des Associés ou par Résolutions Circulaires des Associés endéans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2 L'Assemblée Générale des Associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

17.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes provisionnels doivent être établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes provisionnels, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice; il est entendu que le montant pouvant être distribué ne peut dépasser les bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés et de la réserve distribuable, et diminués par les pertes reportés et les sommes alloués à la réserve légale;
- (iii) La décision de distribuer des acomptes sur dividende doit être prise par les associés endéans les deux (2) mois de la date des comptes provisionnels;
- (iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) Lorsque les acomptes sur dividende sont payés en excès des bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent rembourser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 19. Disposition Générale.

19.1 Les convocations, communications, les résolutions circulaires des gérants, ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont enregistrées par écrit, par télégramme, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2 Les procurations sont données par tout moyen décrit ci-dessus. Les procurations en connexion avec les réunions du conseil de gérance peuvent aussi être données par un gérant conformément aux conditions qui peuvent être acceptées par le conseil.

19.3 Les signatures peuvent être faites à la main ou sous forme électronique, à condition qu'elles remplissent les exigences jugées équivalentes aux signatures faites main. Signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou Résolutions Circulaires des Associés, sont soumis à un original ou plusieurs contreparties du même document, pris ensembles constituant un et le même document.

19.4 Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Répartition des actions

Le capital social de la Société maintenant représenté par un million cent soixante-douze mille (1.172.000) actions ici constituée sont réparties comme suit:

Oxer S.r.l., ayant son siège social à Corso Italia 8, Milan, Italie,	
un million cent soixante-douze mille actions	<u>1.172.000 actions</u>
Total: un million cent soixante-douze mille actions	<u>1.172.000 actions</u>

Quatrième résolution

Sur base du changement de la forme statutaire, l'Assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat. Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de ses obligations jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide également de confirmer la nomination des personnes suivantes: M. Christophe Gammal, Mme Kristel Segers et M. Hans Christoph Gruninger, en tant que gérants de la Société, pour une période illimitée constituant ainsi le conseil de gérance de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et d'autoriser tout gérant de la Société à modifier le registre des Associés afin d'y refléter la répartition des actions susmentionnée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa conversion sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. STADLER-TJAN, N. TBATOU, M. ANDRÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52332. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010001419/578.

(090194566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

I.T.S., Industrie pour le Traitement de Surfaces, Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 18.115.

Les comptes annuels au 31.12.2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001420/11.

(090194738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Lynch Batailley, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 38.528.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010001421/11.

(090194991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Reggane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.994.

STATUTS

L'an deux mille neuf. Le premier décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme BANCO POPOLARE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal,

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de REGGANE S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les trois cent vingt (320) actions de la nouvelle société ont été souscrites par la société anonyme BANCO POPOLARE LUXEMBOURG S.A., préqualifiée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, né à San Donà di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue;
- Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue;
- Monsieur Georges DIEDERICH, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme EUROPEAN ADMINISTRATIVE SERVICES AND INFORMATION TECHNOLOGY S.A., en abrégé EASIT S.A., ayant son siège social à L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale, R.C.S. Luxembourg numéro B 107817.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ERK; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2009. Relation GRE/2009/4539. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 décembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010001616/130.

(090194872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Metacom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 25.738.

Les comptes annuels au 31.12.2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001422/11.

(090194707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Metacom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 25.738.

Les comptes annuels au 31.12.2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001423/11.

(090194703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Gate 301 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.403.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010001424/11.

(090194987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Metacom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 25.738.

Les comptes annuels au 31.12.2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001425/11.

(090194702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Grifins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/12/2009.

Signature.

Référence de publication: 2010001439/10.

(090194926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Gate 301 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 110.403.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliataire

Référence de publication: 2010001426/11.

(090194984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Metacom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, route de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 25.738.

Les comptes annuels au 31.12.2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001427/11.

(090194699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

International Utility Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 95.259.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliataire

Référence de publication: 2010001428/11.

(090194980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Metacom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, route de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 25.738.

Les comptes annuels au 31.12.2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001429/11.

(090194696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Cabo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R.C.S. Luxembourg B 59.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010001441/10.

(090194917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Premium Utility Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 95.260.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliaire

Référence de publication: 2010001431/11.

(090194974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Metacom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, route de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 25.738.

Les comptes annuels au 31.12.2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001432/11.

(090194689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Dexia Micro-Credit Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 66.258.

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2009.

Pour DEXIA MICRO-CREDIT FUND
SICAV
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010001433/15.

(090194958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Albert 1er S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 2A, rue Albert 1er.
R.C.S. Luxembourg B 58.912.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire du 29 mai 2009

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats de Madame Jayne Winemaster-Schroeder, L-1117 Luxembourg, 2A, rue Albert 1^{er}, Monsieur Schroeder Fernand, L-1117 Luxembourg, 2A, rue Albert 1^{er} et Monsieur Schroeder Pascal, L-4343 Esch/Alzette, 71, rue du Viaduc, tous administrateurs

et de Monsieur Schroeder Daniel, L-9639 Boulaide, 3, rue du Lac, commissaire aux comptes, pour un terme statutaire de 6 ans

venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Certifié sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2010001636/17.

(090194844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.
